

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00853-S

Requérant(s)	Piquerez Michel et Jeanne, La Frimesse 2, 2824 Vicques
Auteur du projet	Piquerez Michel et Jeanne, La Frimesse 2, 2824 Vicques
Description du projet	Assainissement de la toiture existante - Enlèvement de l'Eternit et pose de nouvelles tuiles, type "JURA", teinte brune - Assainissement de la cheminée existante (garniture de cheminée, cuivre)
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 136
Lieu-dit, adresse	La Frimesse, La Frimesse 2, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	24.06.2026
Échéance de la publication	06.07.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions inchangées

Genre de construction : Toiture : tuiles, type JURA, teinte brune foncé - Cheminée : rhabillage en cuivre

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 juillet 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 16 juin 2026